D 230724-01

001-210104519-20240723-D2307 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichage : 29/07/2024

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 juillet 2024

Sur convocation en date du 17 juillet 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juillet 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis
BRUNET Myriam
JANODY Patrice
LAUPRETRE Patrick
BONHOURE Paola
PERDRIX Catherine
TAPONARD Emmanuel

LACOMBE Annick
CHEVILLARD Jean Luc
JACQUEMET Rodolphe
BILLOUD Jean-Louis
MARION Isabelle
MERLE Sandra

BELQAID Zahira

BLANC Jean Luc ic BURTIN Béatrice ie VINIERE Michel VEUILLET Philippe MOREAU DE SAINT MARTIN Claire DAVID Magalie

DAVID Magalie JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés:

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET Serge CHANEL Kévin CHATARD Laure THERMET a donné pouvoir à Annick LACOMBE Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etait absente : Joséphine MAZUE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 25 JUIN 2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

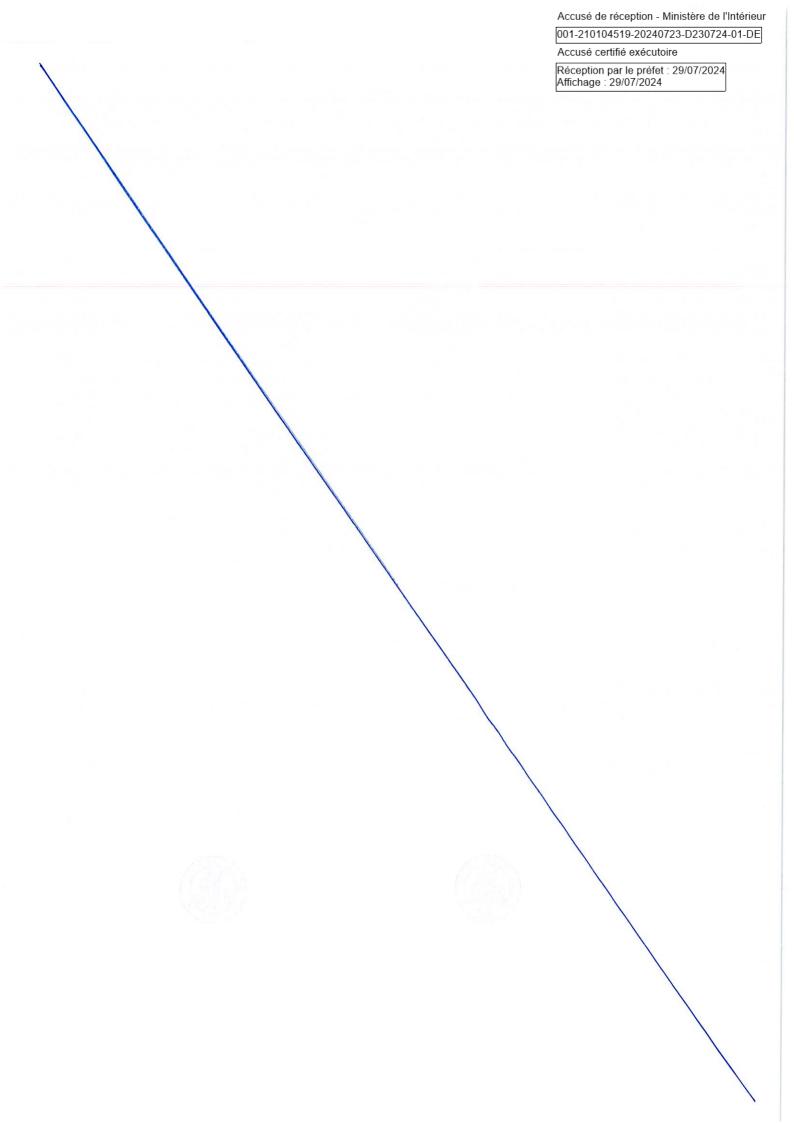
Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
- désigner Madame Annick LACOMBE, secrétaire de séance.

Le Maire, Bernard PERRET Le Secrétaire de Séance, Annick LACOMBE



Commune de VIRIAT

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichage : 29/07/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Procès Verbal

Sur convocation en date du 19 juin 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
JACOUEMET Rodolphe

JACQUEMET Rodolphe
THERMET Laure
REPORTY Cathoring

PERDRIX Catherine DAVID Magalie

MORAND Alexis

CHEVILLARD Jean Luc LAUPRETRE Patrick MARION Isabelle

MERLE Sandra BELQAID Zahira LACOMBE Annick BURTIN Béatrice VEUILLET Philippe

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

BURDY Meryl JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Myriam BRUNET

Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD Kévin CHATARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET Paola BONHOURE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrick LAUPRETRE Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Annick LACOMBE Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Etait absent :

CHANEL Serge

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS A 19 H 00

Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations accueille les membres du Conseil Municipal d'Enfants tout en rappelant les objectifs poursuivis par ce dispositif :

- transmission des valeurs républicaines
- réalisation de projets d'intérêt général
- initier les enfants à la vie citoyenne

Mme Annick Lacombe félicite les membres du CME pour leur assiduité dans la participation aux activités proposées notamment lors des commémorations officielles et lors des actions comme Nettoyons Viriat. Mme Lacombe remercie vivement les parents pour leur accompagnement et leur présence aux côtés de leurs enfants, ainsi que les agents municipaux ayant participé à l'encadrement des jeunes : Juliette Vuillod Animatrice du Centre de Loisirs municipal et Béatrice Pagnot, Directrice de l'action culturelle et éducative.

Mme Lacombe remercie également Emilie Audoux, Chargée de projet « Eau et participation citoyenne » du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) qui a conduit une animation durant plusieurs mois auprès des enfants du CME. A cette occasion, Mme Lacombe salue la présence de M. Baptiste Daujat, Vice président du SBVR qui a tenu à participer à cette présentation des travaux conduits par le CME. M. Daujat indique qu'il s'agit d'une action nouvelle pour le Syndicat qui vise à développer et à sensibiliser les jeunes générations sur l'importance de la ressource en eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210104519-20240723-D230724-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichag**e 7/10/7/20224**

Commune de VIRIAT

Après la présentation du cadre des activités animées par Emilie Audoux, les enfants ont chacun à leur tour développé le contenu des 6 ateliers auxquels ils ont participé et des 20 expériences scientifiques réalisées. Ainsi les enfants du CME ont abordé concrètement les notions du grand et du petit cycle de l'eau.

Rémi Jambon, Maire Junior élu pour cette année scolaire, tient à remercier ces camarades ainsi que la Municipalité pour le bon déroulement du CME et la qualité des activités réalisées.

- M. le Maire souligne que les travaux du CME ont été guidés cette année par un fil conducteur « l'eau » et il remercie les enfants pour leur participation et les animateurs du centre de loisirs en particulier Juliette Vuillod qui a assumé le suivi du groupe en remplacement de Jessie Orgeret, ainsi que les agents du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.
- M. le Maire indique que les préoccupations des enfants du CME rejoignent généralement celles des membres du Conseil municipal adultes. C'est encore le cas cette année avec le thème de la connaissance et de la préservation de la ressource en eau. M. le Maire a noté deux chiffres importants : en moyenne nous consommons 150 litres par jour d'eau potable et sur terre 1 % seulement de la ressource en eau (océans, rivières, iceberg...) est potable.
- M. le Maire remercie M. Daujat, Vice président du SBVR d'avoir permis au CME de bénéficier d'une animation de qualité ainsi que les parents de s'être mobilisés pour permettre à leurs enfants de participer aux différents ateliers.

Un livre sur l'eau est remis à chaque enfant par les représentants du SBVR ainsi qu'une entrée pour Carré d'eau par Mme Lacombe.

1. <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 28 MAI 2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024
- désigner, Mme Emmanuelle MERLE, en qualité de secrétaire de séance compte tenu des dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- 2. PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR 2023-2024

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage, retenue par le Conseil d'Ecole de l'élémentaire publique

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichage 7*2*9/072024

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8 %). Depuis cette date, le choix a été fait de maintenir le montant de 896 € par élève.

Vu le maintien du coût soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 77 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de 77 X 896 € soit 68 992 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 58 élèves viriatis étaient scolarisés dans l'une des écoles de Bourg en Bresse en 2022-2023)
- 4 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés à l'école publique de Saint Denis les Bourg ce qui représente une somme de 4 X 896 € soit 3 584 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (7 élèves l'année scolaire précédente)
- Sont scolarisés à l'école publique de Viriat : 4 élèves domiciliés à Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de 4 X 896 € soit 3 584 € ; 2 élèves domiciliés à Péronnas ce qui représente une somme de 2 X 896 € soit 1 792 €. Au TOTAL : 5 376 € sont à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 4 élèves burgiens + 1 de Péronnas + 2 de Saint Denis lès Bourg étaient scolarisés par l'école publique de Viriat en 2022-2023)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 896 € /élève pour l'année scolaire 2023-2024
- prévoir le versement d'une somme de 68 992 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatis scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (77 élèves X 896 € = 68 992 €) pour l'année scolaire 2023-2024
- prévoir le versement d'une somme de 3 584 € à la commune de Saint Denis les Bourg correspondant au nombre d'élèves viriatis scolarisés par l'école publique de Saint Denis les Bourg (4 élèves X 896 € = 3 584 €) pour l'année scolaire 2023-2024
- inscrire en recettes une somme de 5 376 € (4 élèves X 896 € + 2 élèves x 896 €) correspondant au nombre d'élèves domiciliés à Bourg en Bresse et Péronnas scolarisés par l'zéécole publique de Viriat pour l'année scolaire 2023-2024
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichage7/29/9<u>3/892</u>4

tecuse certific executorie

Commune de VIRIAT

3. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DEFINITION D'UN PRINCIPE D'INDEXATION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET SA MISE EN PLACE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement-jumelage, retenue par le Conseil d'école élémentaire

Vu les articles L2121-29, L2123-34, L2131-1 et L2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L211-8 et L212-1 à L212-5 du Code de l'Education définissant la répartition des compétences entre l'Etat et les communes

Vu l'article L4161-1 du Code de la Santé publique

Vu le décret n°2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire

Vu la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (PAI)

Vu la circulaire DGS-DAS n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicament (BO du ministère de la santé 99/25)

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 6 janvier 1995 concernant la Ville de Paris et n°363 221 du 9 mars 1999

Vu la réponse ministérielle n°57369 publiée au JO le 31 août 2010

1°/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2012, 25 février 2014, 27 octobre 2015 approuvant les termes du nouveau <u>règlement intérieur du restaurant scolaire</u> et sa mise à jour

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 approuvant la mise en place globale d'un <u>règlement intérieur de la pause méridienne</u> ayant pour objet de définir les règles d'organisation, de comportement et le cas échéant de sanctions applicables de cette séquence, qui comprend non seulement le temps de restauration mais aussi celui de détente.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2019 et du 28 juin 2022 approuvant la mise à jour du règlement intérieur de la pause méridienne

Vu l'avis favorable de la commission Actions éducatives, scolaires, petite enfance réunie le 16 mai 2024

Considérant la nécessité d'ajuster les conditions d'inscription et d'annulation relatives à l'accueil des enfants au restaurant scolaire (assouplissement des conditions d'inscription, durcissement des conditions d'annulation)

Commune de VIRIAT

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichage 729/07/2024

Accusé certifié exécutoire

Considérant la nécessite de rappeler que conformément à l'article L511-5 du code de l'éducation l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du règlement intérieur de la pause méridienne modifié
- rappeler qu'un règlement intérieur étant un acte de portée générale, il n'a pas à être notifié à chaque parent d'élève pour son entrée en vigueur. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement par l'enfant et ses parents
- autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2°/ DEFINITION D'UN PRINCIPE D'INDEXATION DES TARIFS APPLICABLES A LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) ET MISE EN PLACE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Vu la délibération du 26 juillet 2022 modifiant les tarifs de la pause méridienne à compter du 1er septembre 2022

Considérant la nécessité de prévoir un ajustement régulier du tarif de la pause méridienne (comprenant le restaurant scolaire) préférable à une hausse brutale ponctuelle, il est proposé qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif de la pause méridienne, fixé annuellement par le Conseil municipal, soit indexé sur le taux d'inflation constaté pour l'année n-1, publié par l'INSEE de l'année n. Le tarif prend effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année n, pour toute l'année scolaire et jusqu'à la fin des vacances d'été. Si le deuxième chiffre après la virgule est supérieur à 5, le tarif sera arrondi au centime supérieur.

En l'espèce pour l'année scolaire 2024-2025, l'application de ce principe conduit à appliquer une hausse de 4.9 % (taux d'inflation de l'année 2023 publié par l'INSEE). Les tarifs de la pause méridienne en vigueur au 1^{er} septembre 2024 seront les suivants :

| REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 | | | |
|--|---|---------------|--|
| | Repas enfants Viriat | 4.60 € | |
| Enfants scolarisés | Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire | 4.50 €/enfant | |
| | Repas enfants extérieurs à la Commune | 5.10€ | |
| | Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits | 6.80€ | |
| V. | Repas adultes interne à la commune | 7.65€ | |
| | Surveillance pause méridienne pour panier repas | 2,90 € | |
| 1% | Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2 | 3,10 €/étude | |
| | Etude surveillée URGENCE - CP et CE1 | gratuit | |
| Clubs et associations | Repas enfants association | 4.60 € | |
| | Repas enfants extérieurs à la Commune Association | 5.10 € | |
| | Adulte encadrants | 7.65€ | |
| | Repas adultes extérieurs au service | 8.90 € | |
| | Multi-accueil ou CLSH (Goûter) | 1.00€ | |
| Agents communaux | Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée | | |

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichage**7/09/9<u>7/</u>09**2<mark>4</mark>

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins une abstention, de :

- approuver la mise en place d'une indexation des tarifs en lien avec la pause méridienne selon le principe suivant : le tarif de la pause méridienne, fixé annuellement, est indexé sur le taux d'inflation constaté pour l'année n-1, publié par l'INSEE lors de l'année n. Le tarif prend effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année n, pour toute l'année scolaire et jusqu'à la fin des vacances d'été. Si le deuxième chiffre après la virgule est supérieur à 5, le tarif sera arrondi au centime supérieur.
- adopter les tarifs en lien avec la pause méridienne tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2024-205 soit le jeudi 2 septembre 2024

| REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA PAUSE MERIDIENNE (COMPRENANT LE RESTAURANT SCOLAIRE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 | | |
|--|---|---------------|
| Enfants scolarisés | Repas enfants Viriat | 4.60 € |
| | Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire | 4.50 €/enfant |
| | Repas enfants extérieurs à la Commune | 5.10€ |
| | Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits | 6.80€ |
| | Repas adultes interne à la commune | 7.65€ |
| | Surveillance pause méridienne pour panier repas | 2,90 € |
| | Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2 | 3,10 €/étude |
| | Etude surveillée URGENCE - CP et CE1 | gratuit |
| Clubs et associations | Repas enfants association | 4.60 € |
| | Repas enfants extérieurs à la Commune Association | 5.10 € |
| | Adulte encadrants | 7.65€ |
| | Repas adultes extérieurs au service | 8.90 € |
| | Multi-accueil ou CLSH (Goûter) | 1.00€ |
| Agents communaux | Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée | |

 autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Eléments de discussion

En réponse à la question de Mme Catherine Perdrix, M. le Maire indique qu'une vigilance sera opérée sur le tarif de la pause méridienne en particulier dans le cas où le taux de l'inflation connaitrait une hausse importante. M. le Maire précise que cette indexation sur le taux de l'inflation est moins pénalisante pour les familles que le dispositif qui prévoyait une répartition à 60 % pour les familles et 40 % pour la Mairie des coûts de revient de la pause méridienne (denrées alimentaires, leur mise en œuvre, encadrement des enfants pendant 2 heures, prise en charge dans les classes et retour dans les écoles...).

Commune de VIRIAT

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichage / 29/07/2024

4. NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION LE SESAME POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DE BOITES A LIVRES

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative –transition écologique –relations extérieures

Vu la délibération du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'une première convention de partenariat avec l'association Sésame pour l'installation de boîtes à livres

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvant le renouvellement du partenariat avec l'association le Sésame pour l'installation de boîtes à livres

La boîte à livres offre l'occasion à tous de venir déposer des livres ou d'en prendre selon ses goûts 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Elle est gratuite et ne nécessite ni inscription ni abonnement. Dans un principe de développement durable, cette démarche permet de donner les livres plutôt que de les jeter et vise à transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture. Une boite à livre peut ainsi participer à recréer un lien à la culture avec les usagers qui peinent à pénétrer dans les lieux de culture traditionnels : elle vient compléter l'offre de lecture de la médiathèque.

Après une première convention et son renouvellement en 2019, l'association Sésame et la Mairie souhaitent conforter l'expérience et développer le partenariat en s'appuyant sur les compétences du service municipal de l'action culturelle et éducative et plus particulièrement de la nouvelle médiathèque.

Un projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Le Sésame
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse à la question de Mme Burtin, M. Alexis Morand indique que l'implantation proposée dans le quartier de Majornas par l'association Sésame n'est pas pertinent par rapport à la délimitation du domaine public. M. Alexis Morand a suggéré une implantation au cœur du quartier du Valvert. Mme Burdy propose de renforcer la communication sur l'existence de ces boîtes à livres, celle située à la Barre étant peu connue.

5. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (FRANCE DOMAINE) : BB 90 + ZW61b

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

La Direction Départementale des Finances Publiques (France Domaines) pourrait être saisi pour estimer la valeur vénale de deux parcelles BB 90 et ZW 61b situées Chemin des Liavoles et Chemin du Vieux Fleyriat qui pourraient être cédées à des particuliers

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichag**e7/297**07<u>/0</u>924

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale de deux parcelles BB 90 et ZW 61b situées Chemin des Liavoles et Chemin du Vieux Fleyriat qui pourraient être cédées à des particuliers
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. <u>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA VILLE DE BOURG EN BRESSE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE MACON</u>

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique

L'avenue de Mâcon est une voirie située sur les territoires des communes de Viriat et Bourg-en-Bresse. Le projet de réaménagement de l'avenue porte sur une surface prévisionnelle de 9 700 m² dont environ 4 500 m² sur la commune de Viriat et 5 200 m² sur la commune de Bourg, et s'appuie sur les orientations suivantes :

- Requalification de l'avenue en entrée de ville plus urbaine
- Assurer une uniformisation de traitement de l'ensemble de l'avenue
- Améliorer les fonctions circulatoires des modes doux, notamment et surtout les continuités et traversées piétonnes.

Deux maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ce projet, il est convenu pour faciliter la réalisation de ces aménagements et garantir une meilleure coordination des phases études et travaux, de mettre en place un transfert de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage, chargé de la bonne réalisation de la totalité du projet. La présente convention vise donc à définir les conditions de réalisation et de financement des études et travaux dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage confiée.

Le projet de convention transférant la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bourg en Bresse pour le réaménagement de l'Avenue de Mâcon est joint à la présente note de synthèse. L'article 5 prévoit notamment que " La commune de Viriat sera conviée à toutes les réunions des instances techniques et décisionnelles (COTECH et COPIL) et donnera son accord à toutes les étapes clés du déroulement des études et du chantier, et notamment validation du programme de consultation de la MOE, validation des études de conception du projet et du dossier de consultation des entreprises. Elle sera systématiquement conviée aux réunions de chantier. Elle sera également destinataire des comptes rendus au fur et à mesure de l'avancement du projet. La Commune de Bourg-en-Bresse réalisera la réception des travaux, à laquelle sera également conviée la commune de Viriat. En cas de réserves, la commune de Viriat sera associée aux opérations de levée des réserves. »

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse, pour l'aménagement de l'Avenue de Mâcon
- de désigner M. Patrice Janody, en tant que représentant de la Commune de Viriat pour assurer le suivi de ce projet
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichage : 29/07/2624

Eléments de discussion

En réponse à la question de savoir si l'Avenue de Mâcon serait mise en sens unique à l'issue du projet de réaménagement, M. le Maire indique que cette avenue est classée au niveau national comme faisant partie des itinéraires pour les convois exceptionnels. De ce fait cette voirie doit demeurer à double sens.

7. AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu le courriel du 17 mai 2024 des services de la Direction Départementale des Territoires qui demande à la Commune d'émettre un avis sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg en Bresse pour le 17 juillet 2024 au plus tard.

Vu le dossier de porter à connaissance élaboré par la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg en Bresse pour la mise en place d'un plan d'épandage des boues de sa station d'épuration

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par décision n°2020-ARA-KKP-2844 du 6 janvier 2021 du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes au regard des rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

La CA3B créée en janvier 2017 regroupe 74 communes et 133 000 habitants, Depuis le 1er janvier 2018, la CA3B exerce la compétence assainissement sur le territoire. A ce titre GBA assure en régie l'exploitation de la station d'épuration de Bourg en Bresse d'une capacité de 120 000 équivalents habitants mise en service en 1999. Cette station dispose d'une filière de traitement des boues environ 7 600 t de matières brutes de boues par an. Avant d'être valorisées par épandage agricole, ces boues sont stockées sur une plateforme située sur le site de la Tienne à Viriat au sein d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par ORGANOM. La plateforme de stockage des boues, exploitée par GBA, va donc être déplacée afin de libérer l'emplacement pour les activités d'ORGANOM et de se mettre en conformité avec la règlementation.

Les boues produites par la station d'épuration de Bourg en Bresse font l'objet d'une valorisation agricole locale depuis presque 30 ans. Le plan d'épandage actuel est entré en vigueur en 2004 à l'occasion de la mise en service de nouvelles infrastructures ayant entrainé le doublement de la production de boues jusqu'à 1950 t de matières sèches annuelles.

Les surfaces engagées ont depuis subi des variations importantes à la faveur d'ajouts et de retraits d'ilots dans le cadre de cessations d'activités et/ou de conversions d'exploitations agricoles. L'évolution des zones vulnérables aux nitrates, la révision des aires d'alimentation de captage à proximité ainsi que l'extension des zones urbanisées a également entrainé des conséquences directes sur les contraintes à l'épandage dans ce même laps de temps.

Ces évolutions sont désormais considérées comme substantielles au sens de l'article R181-46 du Code de l'Environnement et nécessitent de fait la constitution d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale au tire de la rubrique 2.1.3.0.

Pour Viriat, le projet de plan d'épandage concerne 931 parcelles soit plus de 435 hectares. Les documents sont consultables auprès du secrétariat des services techniques aux horaires et jours d'ouverture de la Mairie au public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210104519-20240723-D230724-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024 Affichag**þ**7*/*2970/2/<u>0</u>92#

Commune de VIRIAT

Ce projet de plan d'épandage fera l'objet d'une enquête publique courant septembre 2024

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- émettre un avis FAVORABLE sur le plan d'épandage des boues de station d'épuration de Bourg en Bresse gérée en régie directe par GBA
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

M. le Maire lève la séance à 21 h 45

Approuvé par le conseil municipal du mardi 23 juillet 2024

Le Maire

Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance du 25 juin 2024

Emmanuelle MERLE